

Numéro de compte / Account number: \_\_\_\_\_

**DÉCLARATION AUX FINS DE LA CONVENTION ET  
ATTESTATION RELATIVE AUX RESTRICTIONS APPORTÉES  
AUX AVANTAGES**

Utilisez ce formulaire seulement dans le cas d'une entité réclamant des avantages aux termes d'une convention fiscale entre son pays de résidence et les États-Unis (la « **Convention régissant les retenues d'impôt** »).

Afin de réclamer des avantages accordés par la convention, vous devez être un résident aux fins de la Convention régissant les retenues d'impôt, mais également satisfaire, le cas échéant, aux exigences de la disposition concernant les restrictions apportées aux avantages prévue dans la convention, recevoir le revenu en question et en être le bénéficiaire effectif.

Ainsi, nous avons ajouté les cases ci-après pour chacune des catégories possibles pour satisfaire aux exigences d'une disposition concernant les restrictions apportées aux avantages. À titre d'entité contribuable, vous devez cocher la case correspondant à la catégorie aux fins des restrictions apportées aux avantages qui vous est applicable (le cas échéant) relativement aux avantages prévus par la Convention régissant les retenues d'impôt.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'investisseur (l'« **investisseur** »)

est résident de/du/des \_\_\_\_\_ (nom du pays) au sens de la Convention régissant les retenues d'impôt et satisfait à toutes les dispositions de la Convention régissant les retenues d'impôt qui lui permettent de se prévaloir d'un taux de retenue d'impôt réduit, y compris toute disposition concernant les restrictions apportées aux avantages, et tire un revenu provenant des États-Unis au sens de l'article 894 du Code (comme défini ci-après), et de ses règlements d'application, en qualité de bénéficiaire effectif.

Plus précisément, l'investisseur satisfait aux exigences concernant les restrictions apportées aux avantages de la Convention régissant les retenues d'impôt pouvant être classées dans l'une des catégories suivantes (prière de ne cocher qu'une case)

Catégories aux fins des restrictions apportées aux avantages établies par l'Internal Revenue Service :

(veuillez-vous reporter à l'explication figurant à la page 2 pour en savoir plus)

- Gouvernement
- Fiducie de pension ou fonds de pension exempt d'impôt
- Autre organisation exempte d'impôt (peut inclure une organisation à but non lucratif)
- Société cotée en bourse
- Filiale d'une société cotée en bourse
- Société répondant aux critères de propriété et d'érosion de la base d'imposition (peut inclure une fiducie ou une société privée)
- Société répondant au critère relatif aux avantages dérivés

**TREATY STATEMENT AND LIMITATION ON BENEFITS  
CERTIFICATION**

Use this form only if you are an entity claiming benefits under a provision of an income tax treaty between your country of residence and the United States (the « **Withholding Tax Treaty** »).

In order to claim treaty benefits, you must not only be a resident of the Withholding Tax Treaty, but also satisfy the limitation on benefits provision of that treaty, if any, and derive and beneficially own the item of income.

Therefore, the below checkboxes have been added for each of the categories that can be met to satisfy a limitation on benefits provision. As a taxpayer entity, you are required to check the relevant box associated with the limitation on benefits category you meet (if any) with respect to the treaty benefits associated with the Withholding Tax Treaty.

\_\_\_\_\_  
Investor name (the « **Investor** »)

is a resident of \_\_\_\_\_ (Name of country) within the meaning of the Withholding Tax Treaty and meets all the provisions of the Withholding Tax Treaty that are necessary to claim a reduced rate of withholding, including any limitation on benefits provision, and derives the income within the meaning of section 894 of the Code (as defined below), and the regulations thereunder, as the beneficial owner.

More precisely, such Investor meets the requirements of a limitation on benefits Withholding Tax Treaty provision, which can be classified in one of the following categories (please check only one box):

Internal Revenue Service limitation on benefits categories:

(For more information, please see explanation on page 2)

- Government
- Tax exempt pension trust or pension fund
- Other tax exempt organization (may include Not-for-Profit Organizations)
- Publicly traded corporation
- Subsidiary of a public traded corporation
- Company that meets the ownership and base erosion test (may include Trusts and Private Companies)
- Company that meets the derivative benefits test

- Société dont un élément du revenu répond au critère des activités industrielles ou commerciales exercées activement
- Détenteur d'une détermination discrétionnaire favorable de la part de l'autorité compétente des États-Unis
- a)  Succession  
b)  Autre \_\_\_\_\_  
(précisez l'alinéa (le cas échéant), le paragraphe et l'article)

- Company with an item of income that meets active trade or business test
- Favorable discretionary determination by the U.S. competent authority received
- a)  Estate  
b)  Other \_\_\_\_\_  
(specify Article and paragraph)

\_\_\_\_\_  
Signature du titulaire

\_\_\_\_\_  
Signature of account holder

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)

\_\_\_\_\_  
Date (YYYY-MM-DD)

**EXPLICATION DE L'ARTICLE CONCERNANT LES RESTRICTIONS APPORTÉES AUX AVANTAGES ET DE LA DÉCLARATION AUX FINS DE LA CONVENTION**

**EXPLANATION OF THE LOB ARTICLE AND TREATY STATEMENT**

L'Internal Revenue Service des États-Unis d'Amérique (l'« **IRS** ») a récemment effectué des modifications qui touchent tous les clients investissant dans des titres américains. Ces modifications, qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, auront une incidence sur l'impôt retenu aux États-Unis sur les revenus de placement provenant des États-Unis.

The Internal Revenue Service of the United States of America (the « **IRS** ») has recently effected changes that impact all clients investing in U.S. securities. The changes will impact U.S. withholding tax on U.S. source investment income and are effective January 1, 2017.

**Veillez noter que le présent document n'est pas destiné aux personnes physiques (particuliers) qui sont résidentes aux fins de la Convention régissant les retenues d'impôt.**

**Please note that this document/explanation is not intended for natural persons (individuals) who are resident of the Withholding Tax Treaty.**

La présente explication vise seulement à donner à certains clients une compréhension générale des obligations qui leur incombent en vertu des nouvelles règles de retenue d'impôt. Elle ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un client actuel ou potentiel, ni ne devrait être interprétée en ce sens. Les clients sont invités à consulter un conseiller fiscal ou juridique pour obtenir plus de précisions si nécessaire.

This explanation is meant to assist certain clients in obtaining only a general understanding of their requirements under the new withholding tax rules. It is not intended to be, nor should it be construed to be, legal or tax advice to any client, prospective or otherwise. Clients are encouraged to consult tax or legal expertise for further clarification, if required.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique sur les conventions fiscales sur le site Web de l'IRS (en anglais seulement) : (<https://www.irs.gov/individuals/international-taxpayers/tax-treaty-tables>); ou le site Web du ministère des Finances du Canada : ([http://www.fin.gc.ca/treaties-conventions/in\\_force-fra.asp](http://www.fin.gc.ca/treaties-conventions/in_force-fra.asp)).

For more information, please refer to the tax treaty's section of the IRS website: (<https://www.irs.gov/individuals/international-taxpayers/tax-treaty-tables>); or the Department of Finance Canada website: ([https://www.fin.gc.ca/treaties-conventions/in\\_force--eng.asp](https://www.fin.gc.ca/treaties-conventions/in_force--eng.asp)).

Pour continuer à bénéficier, en vertu de la convention, de taux de retenue d'impôt réduits sur le revenu de placement provenant des États-Unis, certains clients doivent attester qu'ils ont droit aux avantages accordés par la convention et préciser la disposition concernant les restrictions apportées aux avantages de la Convention régissant les retenues d'impôt sur laquelle ils s'appuient. La non-attestation de la déclaration aux fins de la convention et de la déclaration relative aux restrictions apportées aux avantages ci-dessus entraînerait l'application de taux de retenue d'impôt non réduits (généralement 30 %) sur le revenu de placement provenant des États-Unis du client. À titre de comparaison, les taux réduits en vertu de la convention sont généralement de 15 % pour les dividendes provenant des États-Unis et de 0 % pour les intérêts provenant des États-Unis.

In order to continue enjoying the reduced treaty rates of withholding tax on U.S. investment income, clients must certify they are eligible for treaty benefits and must specify the limitation on benefits ("LOB") provision, under the Withholding Tax Treaty, on which the client is relying. Failure to certify the treaty statement and the LOB statement above would result in the application of non-treaty rate withholding (generally 30%) on the client's U.S. sourced investment income. This is in comparison to treaty reduced rates of (generally 15%) on U.S. sourced dividends and on U.S. sourced interest (generally 0%).

Quand il est question de l'article 894 du Code, et de ses règlements d'application, il s'agit de l'article 894 de l'*Internal Revenue Code* et des *Income Tax Regulations* adoptés en application de celui-ci.

The reference to section 894 of the Code and the regulations thereunder refers to the Internal Revenue Service Income Tax Code and the related Income Tax Regulations.

Pour vous faciliter les choses, les principales catégories aux fins des restrictions apportées aux avantages sont expliquées ci-après, mais vous ne pouvez pas vous fier à ces explications pour déterminer de façon définitive que vous faites partie d'une catégorie donnée. Vous devez plutôt lire le texte même de la disposition concernant les restrictions apportées aux avantages afin d'établir les catégories possibles en vertu de la Convention régissant les retenues d'impôt et de vérifier les exigences particulières pour chacune de ces catégories. Les entités peuvent se prévaloir des taux de retenue d'impôt réduits après avoir attesté la déclaration aux fins de la convention et la déclaration relative aux restrictions apportées aux avantages accordés par la Convention régissant les retenues d'impôt. Veuillez noter que chaque entité doit satisfaire à certains critères pour remplir les exigences de la disposition concernant les restrictions apportées aux avantages de la Convention régissant les retenues d'impôt.

1. **Gouvernement.** Le critère est rempli si l'entité est l'État contractant ou l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales. Alinéa 2b), art. XXIX A\*
2. **Fiducie de pension ou fonds de pension exempt d'impôt.** Le critère exige généralement que plus de la moitié des bénéficiaires ou participants de la fiducie ou du fonds résident dans le même pays que la fiducie ou le fonds. Alinéa 2h), art. XXIX A\*
3. **Autre organisation exempte d'impôt.** Le critère exige généralement que plus de la moitié des bénéficiaires, membres ou participants de l'organisation religieuse, organisation de charité ou organisation œuvrant dans le domaine des sciences, des arts, de la culture ou de l'éducation résident dans le même pays que l'organisation. Alinéa 2g), art. XXIX A\*
4. **Société cotée en bourse.** Le critère exige généralement que la principale catégorie d'actions de la société fasse l'objet de transactions importantes et régulières dans au moins une bourse de valeurs reconnue dans son pays de résidence, tandis que d'autres conventions peuvent permettre que des transactions soient faites aux États-Unis ou dans l'État contractant, ou dans certains pays tiers, si le principal siège de direction est situé dans le pays de résidence. Alinéa 2c), art. XXIX A\*
5. **Filiale d'une société cotée en bourse.** Le critère exige généralement que plus de 50 % des droits de vote et de la valeur des actions de la société soient possédés, directement ou indirectement, par cinq sociétés cotées en bourse ou moins, dont chacune satisfait au critère de société cotée en bourse, pourvu que chacune des sociétés de la chaîne de propriétaires réside aux États-Unis ou dans le même pays que la filiale. Alinéa 2c), art. XXIX A\*
6. **Société répondant aux critères de propriété ou d'érosion de la base d'imposition.** Le critère exige généralement que plus de 50 % des droits de vote et de la valeur des actions de la société soient possédés, directement ou indirectement, par des personnes physiques, gouvernements, entités exemptes d'impôt ou sociétés cotées en bourse qui résident dans le même pays que la société, pourvu que chacune des sociétés de la chaîne de propriétaires réside dans le même pays que la société, et que moins de 50 % du revenu brut de la société soit payé ou dû, directement ou indirectement, à des personnes qui ne seraient pas reconnues comme des actionnaires aux fins du critère de propriété. Alinéas 2d) et e), art. XXIX A\*

Listed below are the explanations of the main LOB categories for your convenience, but may not be relied upon for making a final determination that you meet an LOB category. Rather you must check the text of the LOB provision itself to determine which categories are available under the Withholding Tax Treaty and the particular requirements of those categories. Entities can enjoy reduced withholding rates once they certify the treaty and LOB Withholding Tax Treaty Statements. Please note that there are various tests which must be met by each entity in order to comply with the requirements of the LOB Withholding Tax Treaty provision.

1. **Government.** This test is met if the entity is the contracting State, political subdivision, or local authority. Para 2 (b), Art. XXIX-A\*
2. **Tax-exempt pension trust or pension funds.** This test generally requires that more than half of the beneficiaries or participants in the trust or fund be residents of the country of residence of the trust or fund itself. Para 2 (h), Art. XXIX-A\*
3. **Other tax-exempt organization.** This test generally requires that more than half of the beneficiaries, members, or participants of religious, charitable, scientific, artistic, cultural, or educational organizations be residents of the country of residence of the organization. Para 2 (g), Art. XXIX-A\*
4. **Publicly-traded corporation.** This test generally requires the corporation's principal class of shares to be primarily and regularly traded on a recognized stock exchange in its country of residence, while other treaties may permit trading in either the U.S. or the treaty country, or in certain third countries if the primary place of management is the country of residence. Para 2 (c), Art. XXIX-A\*
5. **Subsidiary of publicly-traded corporation.** This test generally requires that more than 50% of the vote and value of the company's shares be owned, directly or indirectly, by five or fewer companies that are publicly-traded corporations and that themselves meet the publicly-traded corporation test, as long as all companies in the chain of ownership are resident in either the U.S. or the same country of residence as the subsidiary. Para 2 (c), Art. XXIX-A\*
6. **Company that meets the ownership and base erosion test.** This test generally requires that more than 50% of the vote and value of the company's shares be owned, directly or indirectly, by individuals, governments, tax-exempt entities, and publicly-traded corporations resident in the same country as the company, as long as all companies in the chain of ownership are resident in the same country of residence, and less than 50% of the company's gross income is accrued or paid, directly or indirectly, to persons who would not be good shareholders for purposes of the ownership test. Para 2 (d), (e) Art. XXIX-A\*

7. **Société répondant au critère relatif aux avantages dérivés.** Le critère est généralement limité aux conventions signées par des pays participant à l'ALENA, à l'UE ou à l'EEE et à certains éléments de revenu (intérêts, dividendes et redevances) pour ce qui est des avantages liés aux taux réduits. Il exige généralement que plus de 95 % de tous les droits de vote et de la valeur de l'ensemble des actions de la société soient possédés, directement ou indirectement, par au plus sept bénéficiaires équivalents (propriétaires finaux qui sont résidents d'un pays participant à l'UE, à l'EEE ou à l'ALENA et ont droit, aux termes de la convention avec les États-Unis qui leur est applicable, à des avantages identiques dans le cadre de l'un des critères de propriété énoncés dans l'article concernant les restrictions apportées aux avantages (à l'exception du critère relatif à l'actionnariat et à l'érosion de la base d'imposition)). De plus, ce critère exige que moins de 50 % du revenu brut de la société soit payé ou dû, directement ou indirectement, à des personnes qui ne seraient pas des bénéficiaires équivalents. Paragr. 4, art. XXIX A\*
8. **Société dont un élément du revenu répond au critère des activités industrielles ou commerciales exercées activement.** Le critère exige généralement que la société exerce activement des activités industrielles ou commerciales dans son pays de résidence, que les activités en question soient importantes comparativement aux activités exercées aux États-Unis, si le payeur est une partie liée, et que le revenu découle, directement ou de façon accessoire, de ces activités industrielles ou commerciales. Paragr. 3, art. XXIX A\*
9. **Détenteur d'une détermination discrétionnaire favorable.** Le critère exige que la société obtienne de l'autorité compétente des États-Unis une détermination favorable selon laquelle la société a droit aux avantages demandés même si elle ne satisfait pas à un critère objectif spécifique de la convention applicable aux fins des restrictions apportées aux avantages. Note : À moins d'indication expresse contraire dans une convention ou une explication technique, vous ne pouvez pas vous prévaloir d'avantages discrétionnaires pendant que votre demande pour les obtenir est en instance. Paragr. 6, art. XXIX A\*
10. **Autre.** Autres critères aux fins des restrictions apportées aux avantages n'étant pas mentionnés ci-dessus (p. ex. critère du siège social). Précisez l'autre critère invoqué ou inscrivez S.O. si la convention ne comporte aucune disposition concernant les restrictions apportées aux avantages. Par exemple, si vous satisfaites au critère du siège social en vertu de la convention fiscale entre les États-Unis et les Pays-Bas, vous devriez inscrire « critère du siège social, article 26(5) » à l'endroit prévu.
- a)  Succession Paragr. 2f), art. XXIX A\*
- b)  Autre
7. **Company that meets the derivative benefits test.** This test is generally limited to NAFTA, EU, and EEA country treaties, and may apply to all benefits or only to certain items of income (interest, dividends, and royalties). It generally requires that more than 95% of the aggregate vote and value of the company's shares be owned, directly or indirectly, by seven or fewer equivalent beneficiaries (ultimate owners who are resident in an EU, EEA, or NAFTA country and are entitled to identical benefits under their own treaty with the U.S. under one of the ownership tests included within the LOB article (other than the stockownership and base erosion test)). In addition, this test requires that less than 50% of the company's gross income be paid or accrued, directly or indirectly, to persons who would not be equivalent beneficiaries. Para 4 Art. XXIX-A\*
8. **Company with an item of income that meets the active trade or business test.** This test generally requires that the company be engaged in an active trade or business in its country of residence, that its activities in that country be substantial in relation to its U.S. activities, if the payer is a related party, and the income be derived in connection to or incidental to that trade or business. Para 3 Art. XXIX-A\*
9. **Favorable discretionary determination received.** This test requires that the company obtain a favorable determination granting benefits from the U.S. competent authority that, despite the company's failure to meet a specific objective LOB test in the applicable treaty, it may nonetheless claim the requested benefits. Note: Unless a treaty or technical explanation specifically provides otherwise, you may not claim discretionary benefits while your claim for discretionary benefits is pending. Para 6 Art. XXIX-A\*
10. **Other.** For other LOB tests that are not listed above (e.g., a headquarters test). Identify the other test relied upon, or enter N/A if the treaty has no LOB article. For example, if you meet the headquarter test under the U.S.-Netherlands income tax treaty, you should write "Headquarters test, Article 26(5)" in the space provided.
- a)  Estate Para 2(f) Art. XXIX-A\*
- b)  Other

\*Pour les résidents canadiens seulement : Dispositions pertinentes de la Convention régissant les retenues d'impôt entre le Canada et les États-Unis.

\*For Canadian residents only: Relevant paragraphs and articles of the Canada-US Withholding Tax Treaty.